

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 12 mars.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Du point n°1 au point n°5 : 32

Du point n°6 au point n°7 : 33

A partir du point n°8 : 35

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants :**

Du point n°1 au point n°5 : 38

Du point n°6 au point n°7 : 39

A partir du point n°8 : 41

Etant précisé que du point n°29 à n°41 : 40 (le Président ne prenant pas part au vote des comptes financiers uniques)

***Etaient présent(e)s :***

Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°8), Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°6), Mme DEBAISIEUX Nathalie (à partir du point n°8), M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés ayant donné pouvoir :***

Mme BERTRAND Dorothée, pouvoir donné à M.DEHAENE Michel  
M.BLERVAQUE Philippe, pouvoir donné à Mme DURUT Jocelyne  
M.BODART Michel, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe  
Mme DERONNE Véronique, pouvoir donné à M.BROUTEELE Philippe  
M.HENNEON François-Xavier, pouvoir donné à Mme VILLE Augustine  
M.SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à M.LAPIERRE Julien

***Absents :***

M.BOONAERT Jean-Philippe (jusqu'au point n° 7 inclus)  
Mme DE SWARTE Marie-Dominique (jusqu'au point n° 5 inclus)  
Mme DEBAISIEUX Nathalie (jusqu'au point n° 7 inclus)  
M.FICHEUX Bruno

***Secrétaire de séance :*** Mme BROUARD Bénédicte

## Délibération n°2025D054 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM - Adoption du Compte Financier Unique 2024.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le CFU 2024, joint en annexe du dossier de synthèse :

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement 2024 | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat de clôture 2024 |
|----------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 557 734.61 €                                  |                                       | 17 443.91 €                 | 575 178.52 €             |
| Fonctionnement | 4 665 339.94 €                                |                                       | -367 462.81 €               | 4 297 877.13 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5 223 074.55 €</b>                         |                                       | <b>-350 018.90 €</b>        | <b>4 873 055.65 €</b>    |

Pour information, le montant des restes à réaliser 2024 qui seront repris au BP 2025 s'élève à :

- en dépenses :  
au chapitre 21 : 90 837.12 €
- en recettes :  
au chapitre 16 : 21 465 €

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2024 pour le budget REOM tel que présenté ci-dessus,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix POUR) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 25 mars 2025,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Premier Vice-Président,

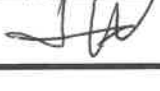
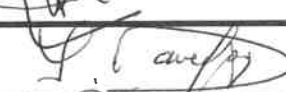
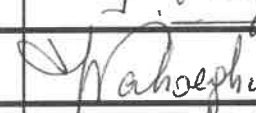
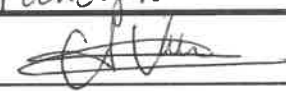
Bénédicte BROUARD

Philippe MAHIEU



Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys :

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| BERTRAND Dorothée         | procurator |
| BEURAERT Martine          |            |
| BEZILLE Marc              |            |
| BLERVAQUE Philippe        |            |
| BODART Michel             |            |
| BONNAERT Jean-Philippe    |            |
| BOULENGER Delphine        |            |
| BROUARD Bénédicte         |            |
| BROUTEELE Philippe        |            |
| DE SWARTE Marie-Dominique |            |
| DEBAISIEUX Nathalie       |            |
| DEHAENE Michel            |            |
| DELABRE Aimé              |            |
| DERONNE Véronique         | procurator |
| DUHAYON Monique           |            |
| DURUT Jocelyne            |            |
| DUYCK Joël                |            |
| EVARD Monique             |            |
| FAIDUTTI Jean-Marc        |            |
| FERMENTEL Geneviève       |            |
| FICHEUX Bruno             |            |
| HENNEON François-Xavier   | procurator |
| HERDIN Andrée             |            |

|                         |                                                                                       |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| HIEL Anne               |     |
| LABERGERIE Eric         |    |
| LAPIERRE Julien         |     |
| LORDIAN Bernard         |     |
| LORPHELIN Martine       |     |
| MAHIEU Philippe         |     |
| MORVAN Hervé            |     |
| MOUQUET Denis           |     |
| PARENT Michael          |     |
| PLE Sandra              |    |
| PRUVOST Philippe        |    |
| RAVET Pierre-Luc        |  |
| SERE Soarey             |   |
| THERON Stéphanie        |   |
| THOREZ Jean-Claude      |   |
| VANECLOO Serge          |   |
| VERHAEGHE Marie-Thérèse |   |
| VILLE Augustine         |   |